

- Montant du forfait de charges :
- Modalités de révision du forfait de charges. Le forfait de charges fera l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal tel que prévu à la clause § "conditions financières" A 2° « Modalités de révision », soit :

Date de révision :

Date ou trimestre de référence de l'IRL :

